

EMPIRE VIE

CIRCULAIRE D'INFORMATION

DATE : Le 19 novembre 2012

N° 2012-22

CATÉGORIE : PLACEMENTS

DESTINATAIRES : Les agents généraux administrateurs, les agents associés généraux, les courtiers, les agents généraux et les comptes nationaux

OBJET : Avis relatif aux limites sur les dépôts à Catégorie Plus

Annnonce À l'heure actuelle, Catégorie Plus de l'Empire Vie est le dernier produit avec garantie de retrait minimum de 5 % à l'âge de 65 ans offert sur le marché sans aucune restriction. Ce contexte a alimenté une hausse de la demande et, par conséquent, l'Empire Vie met en place des limites sur les dépôts à Catégorie Plus pour le reste de l'année 2012.

Limites sur les dépôts à Catégorie Plus À compter du lundi 26 novembre 2012, les dépôts versés à Catégorie Plus seront soumis à une limite de 50 000 \$ pour le reste de l'année 2012. Les dépôts à Catégorie Plus comprennent les nouveaux dépôts et les virements de fonds d'autres catégories.

À compter du 26 novembre 2012 :

1. Les titulaires de polices Catégorie pourront déposer 50 000 \$ additionnels à leur police Catégorie Plus existante pour le reste de 2012.
2. Nous permettons l'établissement de nouvelles polices Catégorie Plus, sous réserve d'une limite sur les dépôts de 50 000 \$ par police pour le reste de 2012.

Nous vous remercions de votre compréhension. Ces changements sont nécessaires afin de continuer d'offrir Catégorie Plus à vos clients. Nous vous enverrons une autre annonce en début décembre avec des détails emballants sur le lancement de Catégorie Plus 2.

Avis à l'intention des clients Nous publierons une annonce relativement aux limites sur les dépôts à Catégorie Plus sur notre site Internet le 19 novembre 2012. Puisque ce changement n'a pas d'incidence sur la garantie ni sur les caractéristiques de Catégorie Plus, nous n'enverrons pas de lettres aux clients.

Brochure documentaire La brochure documentaire et le contrat de Catégorie Plus demeurent inchangés.

Pièce jointe Nous joignons une foire aux questions en guise de référence. Vous y trouverez les coordonnées de l'Empire Vie, si vous avez des questions à ce sujet.

Compétence **Julie Yoshikuni**, vice-présidente, Produits et marketing, Placements, Marchés individuels

CATÉGORIE PLUS – LIMITES SUR LES DÉPÔTS FOIRE AUX QUESTIONS (FAQ)

Réservé aux conseillers

Le 19 novembre 2012



1. Que se passe-t-il avec Catégorie Plus^{MD} de l'Empire Vie?

À l'heure actuelle, Catégorie Plus de l'Empire Vie (catégories de fonds G et H) est la dernière solution de garantie de retrait minimum (GRM) avec 5 % à l'âge de 65 ans offerte sur le marché sans aucune restriction. Ce contexte a récemment alimenté une hausse de la demande; l'Empire Vie met donc en place des limites sur les dépôts à Catégorie Plus pour le reste de 2012.

À compter du **lundi 26 novembre 2012** :

1. Clients existants de Catégorie Plus : les clients qui ont déjà investi dans Catégorie Plus pourront déposer jusqu'à concurrence de 50 000 \$ dans Catégorie Plus jusqu'à la fin de l'année. Cette limite sur les dépôts exclut tout dépôt effectué avant le 26 novembre.
2. Nouveaux clients de Catégorie Plus :
 - a) Les clients qui détiennent un contrat de fonds distincts Catégorie de l'Empire Vie, mais qui n'ont pas investi dans les fonds Catégorie Plus pourront effectuer des dépôts dans Catégorie Plus, sous réserve de la limite de 50 000 \$ sur les dépôts pour 2012 et du minimum de 10 000 \$ pour la catégorie G.
 - b) Les nouveaux clients pourront obtenir une police Catégorie Plus, sous réserve de la limite de 50 000 \$ sur les dépôts et du minimum de 10 000 \$ pour la catégorie G.

Les dépôts effectués dans Catégorie Plus incluent les nouveaux dépôts et les virements à Catégorie Plus à partir de Catégorie et/ou d'Élite/Élite XL, conformément à nos règles sur les virements.

2. Qu'advient-il des limites sur les dépôts à Catégorie Plus en 2013?

Nous continuerons de surveiller la demande pour Catégorie Plus. Si nous devons limiter les dépôts en 2013, nous vous en aviserons avant le 1^{er} janvier 2013.

3. Comment communiquerez-vous ceci aux clients?

Nous publierons une annonce concernant les limites sur les dépôts à Catégorie Plus sur le site Internet accessible au public le 19 novembre 2012. Comme ce changement n'a pas d'incidence sur les garanties ni sur les caractéristiques de Catégorie Plus, nous n'enversons pas de lettres aux clients.

4. La brochure documentaire des fonds distincts Catégorie de l'Empire Vie ou les dispositions de la police seront-elles modifiées?

Aucune modification n'est requise, car il ne s'agit pas d'un changement contractuel.

5. Les clients peuvent-ils toujours investir dans la catégorie de fonds H si c'est leur premier dépôt, même si la limite sur les dépôts est de 50 000 \$?

Non. Malheureusement, les limites sur les dépôts signifient que, si des clients n'ont pas encore investi dans des fonds de la catégorie de fonds H, ils ne pourront pas le faire cette année après 16 h, heure de l'Est, le vendredi 23 novembre 2012. Si les clients ont déjà investi dans des fonds de la catégorie de fonds H d'ici 16 h, heure de l'Est, le vendredi 23 novembre 2012, ils pourront y faire des dépôts additionnels, sous réserve de la limite de 50 000 \$ pour 2012.

6. Mon client est en train de transférer des fonds d'une autre institution financière dans Catégorie Plus. Accepterez-vous le transfert?

Si nous recevons le formulaire T2033 (ou un formulaire de transfert équivalent) et la proposition en bonne et due forme pour des fonds distincts Catégorie de l'Empire Vie dans laquelle on demande Catégorie Plus à l'Empire Vie a/s de Citi (Mississauga, Ontario) au plus tard à 16 h, heure de l'Est, le vendredi 23 novembre 2012, nous accepterons le transfert, pourvu que nous recevions les fonds au plus tard le 23 février 2013.

Tous les dépôts additionnels à Catégorie Plus (excluant le montant du transfert) seront soumis à la limite de 50 000 \$ sur les dépôts pour 2012.

7. Qu'advient-il si le montant du transfert est supérieur à 50 000 \$?

Si nous recevons le formulaire T2033 (ou un formulaire de transfert équivalent) et la proposition en bonne et due forme pour Catégorie Plus à l'Empire Vie a/s de Citi (Mississauga, Ontario), au plus tard à 16 h, heure de l'Est, le vendredi 23 novembre 2012, nous accepterons les fonds transférés en 2013, même si leur montant dépasse la limite de 50 000 \$, pourvu que nous recevions les fonds au plus tard le 23 février 2013. Veuillez noter que l'examen régulier des dépôts par l'Empire Vie (c.-à-d. examen et restrictions applicables aux dépôts importants) s'appliquera tout de même.

Tous les dépôts subséquents en 2012 (excluant le montant transféré) seront soumis à la limite de 50 000 \$ sur les dépôts, et ce, à compter du 26 novembre.

8. Les débits préautorisés comptent-ils pour la limite de 50 000 \$ sur les dépôts applicable à Catégorie Plus?

Oui. La limite de 50 000 \$ pour le reste de l'année inclut les débits préautorisés.

9. Si les clients de Catégorie Plus n'ont pas instauré des débits préautorisés, peuvent-ils toujours le faire?

Oui, mais à compter du 26 novembre, ils seront soumis à la limite de 50 000 \$ sur les dépôts pour le reste de 2012.

10. Qu'advient-il des autres fonds distincts Catégorie de l'Empire Vie (catégories de fonds B, C, D et E)? Les clients peuvent-ils toujours investir dans ces fonds?

Oui. Nous n'apportons aucun changement aux catégories de fonds B, C, D et E; elles sont toujours offertes aux clients en tant que placements. Ces catégories de fonds ne sont pas soumises à la limite de 50 000 \$ sur les dépôts à Catégorie Plus.

11. L'Empire Vie peut-elle limiter les dépôts à ses contrats de fonds distincts Catégorie?

Oui, l'Empire Vie a le droit contractuel de refuser des dépôts ou d'en limiter le montant.

12. À qui puis-je m'adresser pour en savoir plus sur ces changements?

Veuillez communiquer avec le représentant des ventes de votre région ou avec les représentants du Service à la clientèle au 1 888 698-5554.

13. Qu'annoncerez-vous au début de décembre?

L'Empire Vie est déterminée à offrir une solution de revenu garanti à vos clients. Nous publierons une annonce au début de décembre qui inclura des détails emballants sur le lancement de Catégorie Plus 2.
